

3M PARTENAIRE

Société par actions simplifiée

Capital : 1.500 euros

Siège social : 160 Route de leuville 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon

RCS EVRY 889 608 444

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 Mars 2025

L'an deux mil vingt-trois et le premier décembre, à dix-neuf heures, les Associés de la Société « 3M PARTENAIRE », société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros répartis en 15.000 actions de 0,1 euro, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur AMZIL Mohammed à concurrence de10.500 actions
- Monsieur BELEBBAD Mehdy à concurrence de 1.500 actions
- Monsieur BOUHEDJA Malek à concurrence de 3.000 actions

- Total égal au nombre d'actions composant le capital social 15.000 actions

Les Associés sont tous présents et possèdent ensemble 15.000 actions, représentant la totalité du capital social. En conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

L'ordre du jour est le suivant :

- Augmentation du capital social : changement du nombre d'actions ;
- Adjonction de l'activité « Revente de matériaux de construction » dans l'objet social ;
- Mutation dans la direction ;
- Modification du siège social ;
- Pouvoirs pour les formalités, et questions diverses.

Puis, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le siège social est transféré au domicile de l'actuel Président.

En conséquence, l'article 4 des statuts est rédigé de la manière suivante :

« *Article 4 – SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est désormais fixé au 160 Route de leuville 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de rajouter une nouvelle activité à son objet social initial tel que défini dans l'article 2 des statuts.

En conséquence, l'article 2 des statuts est le suivant :

« Article 2 – OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *La rénovation de bâtiment déjà existant tels que les appartements, maisons et locaux professionnels ;*
- *La revente de matériaux de construction.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Annexe 1 des statuts acte la mutation de fonctions entre le premier Président (M. Mehdy BELEBBAD) et un des deux Directeurs Généraux (M. Mohammed AMZIL).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire acte la mutation des actions entre :

- D'une part M. Mehdy BELEBBAD et M. Mohammed AMZIL. En effet le premier cède 2.000 actions au second ;
- D'autre part M. Malek BOUHEDJAR et M. Mohammed AMZIL. En effet le premier cède 3.500 actions au second.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur AMZIL Mohammed

Monsieur BELEBBAD Medhy

Monsieur BOUHEDJAR Malek